MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Perpétue
En avant-scène

Séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 19h30

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue lundi le 12 décembre 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph à Sainte-Perpétue

Sont présents:

M. Guy Dupuis	M. Nicolas Goulet
M. Richard Baril	M. Jean-François Jodoin
Mme Marie-Pier Bourassa	Mme Noémi Robitaille

Était absent:

M. Jean-Luc Boisclair

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Dupuis. Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

2022-12-226

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 novembre 2022
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2022 ;
6. Réserve financière dossier Fepteu
7. Avis de motion - Règlement no 2023-01 - Règlement de taxation 2023
8. Dépôt de projet- Règlement no 2023-01 - Règlement de taxation 2023
9. Calendrier des séances de 2023
10. Fermeture des bureaux municipaux
11. Renouvellement du contrat avec INFOTECH
12. Résolution MADA
13. Résolution PAVL (redressement-accélération)

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

TRANSPORT ET VOIRIE

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT
LOISIRS

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

14. Autorisation de paiement Groupe 132
15. Autorisation de dépense pour le complément manquant Inspecvision 3D inc.
16. Autorisation à signer les documents par Monsieur Daniel Larente
17. Passage de la petite aventure dans la municipalité de Sainte-Perpétue, demandes de l'organisation à la ville
18. Renouvellement gestion contrôle animalier 2023
19. Contribution spéciale à la Guignolée de Sainte-Perpétue

SUIVI DES COMITÉS

Le conseil a donné une commandite de 300.00$ pour le déjeuner des Chevaliers de Colomb qui a eu lieu le 27 novembre dernier

COURRIER
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-227

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre, et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-228

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 novembre 2022

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'approuver la liste de comptes à payer au montant de 55,068.48$ et des salaires payés, au montant de 29,052.45$ et journal des déboursés au montant de 29,849.05$ au 30 novembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-229

(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2022

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'approuver les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-230

(6) Réserve financière dossier Fepteu

CONSIDÉRANT que la reddition de compte finale dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier 2016076) a été approuvée en date du 3 décembre 2020, par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH), suite au dépôt de la vérification d'audit de la firme comptable Groupe RDL;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme comptable Groupe RDL, d'attitrer les montants de subventions reçues après le financement permanent dans une compte à cette fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire affecter un montant de 10,000.00$ pour le budget 2023 pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts en lien avec ledit programme;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil

- De réserver le montant de 38,755.00$ représentant le montant de subvention reçue après l'emprunt permanent ;
- D'affecter un montant de 10,000.00$ de ce montant pour le budget 2023, diminuant ainsi le solde de la réserve financière FEPTEU au montant de 8,755.00$.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-231

(7) Avis de motion et projet de règlement – Taxation 2023 (règlement 2023-01)

Madame Noémi Robitaille conseillère: donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-01 décrétant la taxation pour l'année financière 2023.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

(8) Dépôt de projet – Règlement 2023-01 – Règlement de taxation 2023

Monsieur Richard Baril conseiller: dépose le projet, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-01 intitulé Règlement de taxation 2023 qui prévoit entre autres :

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.4938$ du 100$ d'évaluation

Une copie du règlement est disponible à la municipalité.

2022-12-232 **(9) Calendrier des séances du conseil 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que les documents servant à une prise de décision doivent être disponibles au moins 72 heures avant la tenue de la séance ;

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil

- QUE le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront à la salle du conseil de l'hôtel de Ville et qui débuteront aux heures indiquées (la séance du mois d'août étant retirée du calendrier):

  Le lundi 16 janvier à 19h30
  Le lundi 13 février à 19h30
  Le lundi 13 mars à 19h30
  Le mardi 11 avril à 19h30
  Le lundi 08 mai à 19h30
  Le lundi 12 juin à 19h30
  Le lundi 10 juillet à 19h30
  Le lundi 11 septembre à 19h30
  Le mardi 10 octobre à 19h30
  Le lundi 13 novembre à 19h30
  Le lundi 11 décembre à 19h30

- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-233 **(10) Fermeture de bureau**

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil que le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement**.**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-234 **(11) Renouvellement du contrat avec Infotech**

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Infotech pour le contrat annuel d'utilisation du système informatique comptable.

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'approuver le renouvellement avec Infotech pour l'année 2023 au montant de 4,695.00$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-235 **(12) Résolution MADA**

RÉSOLUTION POUR LES MUNICIPALITÉS POUR L'ADOPTION DE LEUR POLITIQUE, PLAN D'ACTION ET COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de Nicolet-Yamaska au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) a été acceptée;

ATTENDU QUE huit (8) municipalités ont adhéré à la demande collective de la MRC de Nicolet-Yamaska, soit à savoir Aston-Jonction, La Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Wenceslas;

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la municipalité accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

ATTENDU QUE selon les articles 3.8 et 3.9 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRC de Nicolet-Yamaska, chacune des municipalités participantes doit avoir une résolution afin d'adopter sa politique des aînées, son plan d'action ainsi que la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA, dont le mandat est notamment de suivre et de soutenir la réalisation des actions à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu ; de faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions, le cas échéant ; de poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté lors du processus de mises en œuvre ; ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

ATTENDU QUE chaque municipalité participante doit réserver, au sein de son comité de suivi, au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier « aînés »;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Goulet a été désigné par le Conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue par l'adoption de la résolution

numéro 2022-10-180, comme étant l'élu(e) responsable du dossier « aînés »;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) devra être nommé(e) comme substitut advenant un empêchement de la part de l'élu(e) responsable (à la discrétion de la municipalité).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter la politique des aînées, le plan d'action d'une durée de 3 ans ainsi que la création et la mise sur pied d'un comité de suivi local du plan d'action Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), sous la présidence de l'élu responsable des questions aînées (RQA), composé de :

- Nicolas Goulet, élu(e) responsable du dossier des aîné(e)s ;
- Guy Dupuis, élu(e) substitut du dossier des aîné(e)s ;
- Renée Desmarais ; citoyenne aînée
- Michel Lampron ; citoyen aîné

QUE ce comité a pour mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu ; de faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions, le cas échéant ; de poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté lors du processus de mises en œuvre.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-236

(13) Résolution PAVL (redressement-accélération)

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Sainte-Perpétue transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

2022-12-237 **(14) Autorisation de paiement Groupe 132**

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage à effectuer en urgence suite à la réparation de la fuite d'eau en face du 2489 rang St-Joseph.

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'autoriser la dépense à Groupe 132 au montant de 4,200.00$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-238 **(15) Autorisation de dépense pour le complément manquant Inspecvision 3D inc.**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2,400.00$ plus taxes a été autorisé à la séance d'octobre dernier ;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture est de 3,844.40$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la facture a été validée par Techni-Consultant ;

CONSIDÉRANT la différence de 1,444.40$ plus taxes non autorisée ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'autoriser la dépense de 1,444.40$ plus taxes pour balancer avec le paiement autorisé en octobre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-12-239 **(16) Autorisation à signer les documents par Monsieur Daniel Larente**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de déléguer le pouvoir de signature au nouveau directeur général et greffier-trésorier pour les documents de la municipalité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-240 **(17) Passage de la petite aventure dans la municipalité de Sainte-Perpétue, demandes de l'organisation à la ville.**

ATTENDU QUE la municipalité accueillir le passage de la petite aventure dans la municipalité

ATTENDU QUE la petite aventure sera de passage dans la municipalité pour la 26 ième édition les 30 juin et 2 juillet 2023.

ATTENDU QU' environ 1500 cyclistes, employés et bénévoles seront de passage dans notre municipalité.

ATTENDU QUE le site des départs et d'arrivées sera installé au centre des loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil

QUE La municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à prêter le matériel qu'elle possède parmi l'équipement suivant ainsi que le transport de celui-ci sur le site, le jeudi 29 juin pour permettre le montage du site. Le nombre des items énumérés est idéal pour le bon déroulement et la sécurité de l'événement. L'équipement pourra être récupéré dès 18h, le dimanche 2 juillet.

• 10 poubelles extérieures avec les sacs assortis (si non standard)
• 10 bacs de recyclage
• 20 barricades (dont 6 barricades métalliques de 8' de long X 3' de haut)
• 20 cônes
• 10 panneaux de non-stationnement
• 1 conteneur à déchets de 40 verges cube
• 1 conteneur de recyclage de 40 verges cube
• Scène extérieure pour mettre sous un chapiteau de 12' X 16' à ±2' de hauteur • 1000 chaises et 130 tables de 8' ou équivalent
• 25 tables de pique-nique et/ou autre mobilier extérieur
• Abris (petits chapiteaux)

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue autorise l'organisation à utiliser le mobilier urbain (poteaux, lampadaires, clôtures, etc.) pour y accrocher ses panneaux de signalisation de coroplaste (1,5' X 2') sur le réseau routier de la municipalité touché par les parcours empruntés par les cyclistes. Les panneaux seront installés par notre équipe de signalisation le jeudi 29 juin et seront récupérés dès le dimanche 2 juillet après le passage des derniers cyclistes.

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue fasse parvenir une lettre autorisant Vélo Québec Voyages à vendre de l'alcool sur le site déterminé en collaboration avec la ville. Une lettre type vous sera remise. Avec cette lettre et celle de l'établissement choisi, nous demanderons notre permis de vente d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QUE la municipalité Sainte-Perpétue nous indique si des travaux sont prévus sur des tronçons de parcours dans les limites de la ville, lors de notre passage. Les parcours vous seront envoyés sous peu.

QUE la municipalité Sainte-Perpétue collabore aux installations électriques ainsi qu'au branchement des buvettes de l'organisation (Services des incendies et des Travaux publics).

QUE la municipalité Sainte-Perpétue prête le stationnement du Centre des sports et loisirs du 30 juin au 2 juillet 2023.

QUE la municipalité Sainte-Perpétue participe à l'animation des participants si elle le souhaite pour souligner le passage de la Petite Aventure chez vous.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-241 **(18) Renouvellement gestion contrôle animalier 2023**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de service de la Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD) pour la gestion du contrôle animalier pour l'année 2023 au coût de 3.22$/ par citoyen.

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de renouveler l'entente avec la SPAD afin d'appliquer la règlementation municipale concernant la garde des animaux (règlement numéro 2021-06) pour l'année 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-12-242 **(19) Contribution spéciale à la Guignolée de Sainte-Perpétue**

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de fournir une carte cadeau de 250.00$ à la Guignolée de Sainte-Perpétue pour compléter les paniers de Noël.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES COMITÉS

CORRESPONDANCES

(20) Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2022-12-243

(21) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h00.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis Maire	Daniel Larente Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Dupuis*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Guy Dupuis, maire